

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 16 avril 2019



Monsieur le Préfet
Préfecture des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78010 Versailles

Lettre recommandée avec AR 1A 160 170 7169 8

Objet : Stationnement et verbalisation à Saint-Arnoult-en-Yvelines

Pièces jointes :

- courrier adressé à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines le 23 janvier 2019
- 6 procès-verbaux de contravention

Copie à :

- Madame la Députée de la 10^e circonscription des Yvelines
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Alain Vidril, conseiller municipal, membre de la commission "Sécurité et Prévention"
- Les habitants du centre-ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Monsieur le Préfet,

Depuis des années, les habitants du centre-ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont confrontés à une pénurie de places de stationnement, accompagnée de nombreux procès-verbaux dressés par la police municipale pour des infractions liés au stationnement.

Les places de stationnement de la rue Charles de Gaulle traversant la commune sont en zone bleue, c'est à dire limitée à une heure et demie de stationnement avec présence d'un disque obligatoire. Le stationnement dans le quartier de la rue Basse, jouxtant la rue Charles de Gaulle, n'est nullement soumis à cette restriction. De ce fait, nombreux sont les habitants et commerçants du centre-ville à venir stationner dans la rue Basse pour s'affranchir de la limite des une heure et demie de stationnement maximum et du risque de se voir verbaliser. Ceci gêne fortement, voir empêche, le stationnement des riverains du quartier de la rue Basse (Zone de Rencontre) dans les emplacements prévus à cet effet dans leur quartier. Les riverains sont alors contraints de stationner parfois sur des trottoirs ou en partie sur des trottoirs, entraînant des verbalisations à 135 euros.

Association loi 1901 « **Comités de Quartiers** » - 36 rue Basse 78730 Saint Arnoult en Yvelines

Site internet : www.comites-de-quartiers.org Contact : info@comitesdequartiers.org



Il est très important de noter que la mairie, quand elle a passé le statut de ce quartier de la rue Basse en « Zone de Rencontre » n'a aucunement adapté la signalisation du stationnement en conséquence. En Zone de Rencontre les stationnements ne sont autorisés que sur les emplacements formalisés au sol, et la mairie n'en a ajouté aucun lors de ce passage en « Zone de Rencontre ». Les stationnements en dehors des emplacements formalisés au sol sont légion et jamais verbalisés. Il en résulte que les riverains (et autres) ne savent pas comment/où se garer eu égard au fait que la police municipale verbalise certains et pas d'autres pour les mêmes infractions.

Comment considérer un trottoir en Zone de Rencontre alors que les piétons sont prioritaires sur toute la surface de la rue et que ce type de stationnement sur les trottoirs ne met aucunement en danger les piétons en cette zone limitée à 20 km/h ? Les services de la préfecture n'ont pas su nous répondre.

Nombreux sont les habitants à nous avoir signalé une recrudescence des verbalisations en centre-ville ces derniers mois avec comme exemple les 6 procès-verbaux ci-joints adressés au même riverain de la rue Charles de Gaulle, rien qu'au cours du mois de janvier 2019.

Dans les autres quartiers de Saint Arnoult la police municipale laisse continuellement les habitants stationner sur les trottoirs obligeant les piétons (dont enfants, personnes âgées, personnes avec poussettes...) à marcher sur les chaussées dont certaines sont autorisées à 50 km/h (20km/h en Zone de Rencontre). La recrudescence de verbalisation a révélé/confirmé la différence de traitement entre les quartiers de notre commune et souvent même entre plusieurs riverains dans une même rue à quelques mètres de distance, renforçant un sentiment d'injustice chez les habitants, de discrimination entre les personnes par la police municipale, contraire au principe d'Égalité de notre République.

Après avoir vainement essayé de dialoguer avec le chef de la police municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines (ne répond pas aux courriers, aux questions orales), l'association Comités de Quartiers a adressé au maire un courrier daté du 23 janvier 2019 lui demandant d'organiser une réunion avec les habitants du centre-ville afin de leur expliquer sa démarche et ses objectifs concernant les problèmes de stationnement et de verbalisation dans le centre-ville de notre commune. A ce jour, nous déplorons n'avoir reçu aucune réponse de sa part. L'association Comités de Quartiers demande qu'un dialogue entre le maire, son adjoint à la sécurité, la police municipale et les habitants du centre-ville soit initié au cours d'une réunion publique afin d'expliquer et de trouver une solution aux problèmes de stationnement des riverains, autre que la verbalisation permanente de ces derniers qui n'est suivi d'aucune amélioration de la situation.

Monsieur le Préfet, nous sollicitons de votre bienveillance de bien vouloir intervenir auprès de monsieur Jean-Claude Husson, maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour qu'il organise une réunion publique avec les habitants du centre-ville de notre commune au cours de laquelle il pourra nous expliquer sa démarche et ses objectifs sur les problèmes de stationnement en centre-ville et écouter les doléances et propositions des riverains afin qu'une solution équitable pour tous soit trouvée sur cette problématique de stationnement en centre-ville.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Antoine Pujol

Président de l'association Comités de Quartiers

Association loi 1901 « **Comités de Quartiers** » - 36 rue Basse 78730 Saint Arnoult en Yvelines

Site internet : www.comites-de-quartiers.org Contact : info@comitesdequartiers.org



Destinataire
 Prefecture de Yvelines
 Mairie de Prefet
 Mme Jean Houdon
 78010 Versailles

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 860 000 000 - Siège Social : 9 rue de Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



Numéro de l'envoi : **1A 160 170 7169 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Antoine PUJOL
 ASSOCIATION COMITES DE QUARTIER
 36 rue Bane
 78730 GIARNULT EN YVELINES



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT